

**DELIBERATION N° 19/198 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
ET D'ACCES A L'EMPLOI POUR UNE DUREE DE 3 ANS (2019-2021)
ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

François-Xavier CECCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- VU** la circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 adoptant le Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-34 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 juin 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour une durée de 3 ans (2019-2021) entre l'Etat et la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention précitée et l'ensemble des actes à venir.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'inscription en recettes, pour l'exercice 2019, des versements annuels de l'Etat sur le programme N5111 chapitre 934 - fonction 420 - compte 74718.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

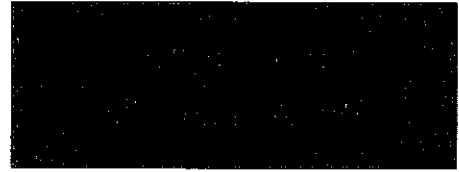
Ajacciu, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'G' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

COLLECTIVITE DE CORSE

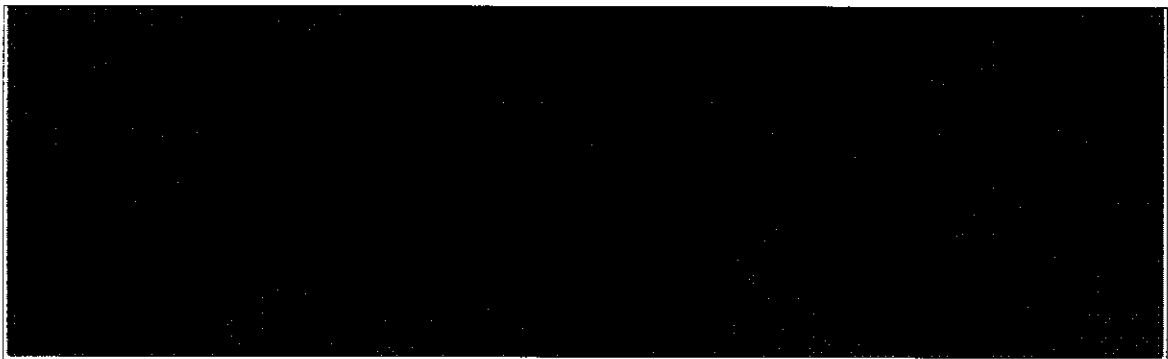


ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En Corse, 1 habitant sur 5 vit en dessous du seuil de pauvreté, soit avec moins de 970 €/mois, cela concerne 60 000 personnes.

L'île compte également 16 380 familles monoparentales, parmi lesquelles 4 180 femmes sous le seuil de pauvreté, vivant seules, avec au moins un enfant à charge.

Consciente de ces chiffres et de l'urgence sociale qui en résulte, la Collectivité de Corse s'est saisie de cette problématique dès 2017, par le vote à l'Assemblée le 30 mars 2017 du Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté qui se décline de façon opérationnelle, depuis la création de la Collectivité de Corse, au travers de la feuille de route d'action sociale 2018-2021 présentée lors de la session de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018.

L'action initiée par l'Etat, en septembre 2018, dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la pauvreté s'intègre dans le plan général déjà initié par la Collectivité de Corse depuis 2015.

La Collectivité de Corse s'est ainsi engagée dans le pilotage des groupes de travail sur tous les chantiers relevant de son champ de compétences : la protection de l'enfance, l'insertion, la formation, le travail social et la prévention.

Elle a, par ailleurs, dans le cadre de ses prérogatives, proposé des actions à contractualiser sur 4 thématiques prioritaires :

- Les jeunes et l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance
- L'insertion : organisation des parcours et renforcement de l'offre d'accompagnement
- Le travail social : premier accueil social et démarche de référent parcours
- L'initiative locale avec le renforcement de l'accompagnement des plus précaires dans l'accès à l'alimentation

La Collectivité de Corse, mobilisera dans le cadre de cette contractualisation, 408 854 euros de crédits supplémentaires sur 3 ans (2019-2021) en appui à ses politiques d'insertion, de protection de l'enfance, d'accueil social et de lutte contre le non recours.

Le co-financement Etat est plafonné à 50 % du coût des actions identifiées et garanti pour une durée de 3 ans. Une évaluation des actions est menée annuellement par la Collectivité de Corse et présentée devant l'Assemblée sur la base d'indicateurs contractualisés.

5 actions ont été retenues qui s'inscrivent pleinement dans les orientations fixées par le Plan Précarité de la Collectivité et dans la feuille de route du Prughjettu suciale.

Elles intègrent également, les problématiques du territoire ainsi que les enjeux liés au contexte de fusion.

- Proposer un projet de remobilisation en faveur des bénéficiaires du RSA

Cette action est ciblée sur l'accompagnement à l'emploi. Elle est proposée sur l'ensemble du territoire propose d'accompagner les bénéficiaires du RSA dans le repérage de ses freins périphériques à l'emploi, l'amène à les entendre et à les reconnaître pour accepter de les lever, afin de développer un projet personnel et/ou professionnel cohérent. Des actions de coaching pourront être ainsi proposées pour 150 bénéficiaires dans le prolongement de l'action expérimental d'accompagnement renforcé menée en 2019

- Mettre en place une prise en charge coordonnée des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance sur le Territoire de la Collectivité de Corse

Cette action est ciblée sur la lutte contre les sorties « sèches » de l'ASE et la mise en synergie des partenaires afin de garantir un parcours d'insertion pour les enfants. Il s'agit de favoriser le projet d'accès à l'autonomie de ces jeunes et notamment leur accompagnement en matière d'éducation, de droits sociaux, de culture, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. La Collectivité de Corse portera dans ce cadre un projet de protocole afin de coordonner l'action des différents acteurs et de permettre de mieux préparer la sortie des jeunes de la protection de l'enfance.

- Fluidifier les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA

Cette action est ciblée sur l'amélioration du parcours des bénéficiaires RSA par le raccourcissement des délais d'orientation et de prise en charge et par un renforcement de l'approche pluridisciplinaire des problématiques du bénéficiaire. Le point d'entrée est une optimisation des process d'instruction et d'accompagnement qui passe par la fusion des bases allocataires et l'harmonisation des relations partenariales comme des processus de gestions avec les CAFS et la MSA.

- Créer les conditions de la généralisation du 1^{er} accueil social inconditionnel

Cette action est ciblée sur la capacité d'offrir sur le territoire un 1^{er} accueil social situé à moins de 30 minutes de chaque bénéficiaire potentiel. Elle s'inscrit dans la continuité du travail autour de l'application SIG du social et permet de construire une logique de réseau et de point relais en élaborant un outil structuration de partage de l'information sociale à destination du public et des partenaires. Le portail d'information, en réunissant en un seul point, l'information documentaire, les référents de chaque dispositif, la localisation et les horaires d'accueil de tous les partenaires constituera un outil majeur d'une meilleure connaissance de l'offre sociale, et de coordination des acteurs en vue de faciliter l'accès aux droits des usagers. La logique d'adhésion au réseau s'appuiera sur le réseau des acteurs sociaux mis en place en 2018, l'animation des territoires, les campagnes de communication et de formations à l'utilisation de l'outil.

- Mettre en place une offre spécifique de référent de parcours dédié aux situations complexes

Cette action est ciblée sur une meilleure prise en charge des situations complexes.

Ces situations « critiques » génèrent par leur complexité des ruptures de parcours qui mettent en cause l'intégrité, et la sécurité des personnes. La mise en place d'une commission des situations complexes, agile et pluri-professionnelle permet la construction de solutions individuelles et sur mesure à ces situations, en marge des dispositifs existant. La création, en animation de cette commission, d'un poste de référent de parcours assurera la capacité de mise en œuvre des solutions et le suivi des situations individuelles.

- Renforcer les actions d'aide alimentaire, dans le cadre d'une stratégie territoriale de diversification de l'offre à la population

Cette action est ciblée sur une meilleure prise en compte des besoins des acteurs de terrain dans le domaine de l'aide alimentaire. Il s'agit d'apporter un soutien plus important aux opérations de distribution d'aides alimentaires, dans un contexte de précarité croissante, et d'accompagner des solutions innovantes sur les territoires, en proximité avec les populations concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Entre

L'État, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, Préfète du département de Corse-du-Sud, Préfète de Corse et M. François RAVIER, Préfet du département de Haute-Corse désignés ci-après par les termes « L'Etat », d'une part,

Et

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, et désigné ci-après par les termes « la Collectivité », d'autre part,

- VU** la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 adoptant le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse
- VU** la délibération n° 19/198 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour une durée de trois ans entre l'Etat et la Collectivité de Corse

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En Corse, 1 habitant sur 5 vit en dessous du seuil de pauvreté, soit avec moins de 970 €/mois, 60 000 personnes sont ainsi concernées.

L'île compte également 16 380 familles monoparentales, parmi lesquelles 4 180 femmes sous le seuil de pauvreté vivant seule, avec au moins un enfant à charge.

S'agissant de l'offre de logement social locatif, il ne s'élève qu'à 10 % contre une moyenne hexagonale de 17 %.

Consciente de ces chiffres et de l'urgence sociale qui en résulte, la Collectivité de Corse porte une approche politique globale consistant à mieux comprendre les mécanismes générateurs de précarité, aux fins d'agir de manière pertinente et cohérente sur leur recul et à leur disparition.

Ainsi, le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté a été voté le 30 mars 2017 par l'Assemblée de Corse et se décline de façon opérationnelle, dans un cadre partenarial, dans lesquels les services de l'Etat et les acteurs associatifs locaux occupent une place privilégiée.

Ces travaux engagés au plan local dès 2017 s'inscrivent en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République qui entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits

fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Ces fondements partagés par le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse sont inscrits dans la Charte de Lutte contre la Précarité, adoptée en préambule du PADDUC en 2015.

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les Départements, la Collectivité de Corse, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires.

L'ensemble des politiques publiques portées par la Collectivité de Corse, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

C'est ainsi que la Collectivité de Corse a inauguré en octobre 2018 le réseau des acteurs sociaux, dont le COPIL a été installé en février 2019 afin d'assurer les conditions d'une pleine et entière coordination. Cette démarche qui associe l'ensemble des acteurs du domaine social s'articule avec la stratégie nationale, dans un cadre de partage des objectifs et des ambitions.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule autour de quatre axes complémentaires :

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse, entre l'État et les territoires, qui permettra de rehausser les objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux collectivités qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, les collectivités et les partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Etat et la Collectivité définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, la Collectivité mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Collectivité sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant de la Collectivité que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et la Collectivité dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle Emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et la Collectivité élaborent, sur la base d'éléments existants (tel que le plan précarité, et ses diagnostics préalables, le pacte territorial pour l'insertion, les analyses des besoins des communes, les plans et schémas divers existants,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et de la Collectivité de Corse.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n° 1), présentant la démarche conjointe de l'État et de la Collectivité dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et la Collectivité s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, la Collectivité s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'elle propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (tableau des engagements à l'initiative de la Collectivité et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et de la Collectivité de Corse

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier à la Collectivité dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses de la Collectivité correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 408 854 €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués à la Collectivité au regard des crédits votés dans la loi de finances pour 2019 et du nombre de collectivités signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente.

L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution de la Collectivité à la Préfète du département de Corse-du-Sud, Préfète de Corse et au Préfet de Haute-Corse ainsi qu'à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions, objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution de la Collectivité (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses territoriales en matière d'insertion et parité des financements

La Collectivité s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. La Collectivité décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Collectivité et l'État, avec une périodicité au moins annuelle.

Les modalités de pilotage sont définies entre la Collectivité et la Préfète de Corse.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

La Collectivité est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par la Collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération en vue d'une transmission à la Préfète du département de Corse-du-Sud, Préfète de Corse et au Préfet de Haute-Corse au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Collectivité de Corse.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DE CORSE
Code établissement : 30001
Code guichet : 00109
Numéro de compte : C2000000000 - 78
Clé RIB : 30001 00109 C2000000000 78
IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Corse.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur de Corse

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et de la Collectivité et les actions en découlant.

ARTICLE 5 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année, selon la partie concernée, au Préfet ou au Président du Conseil Exécutif de Corse. La Collectivité reste soumise aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à, le

Le Président du Conseil Exécutif de
Corse
Gilles SIMEONI

La Préfète du département de Corse-du-
Sud, Préfète de Corse
Josiane CHEVALIER

Le Préfet du département
de Haute-Corse
François RAVIER

Le contrôleur budgétaire en région

Fiche action 1

Thème de la contractualisation :

PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE

Groupe thématique : Travail social

Mesure : Accès aux droits (ligne 12)

Intitulé de l'action : Généralisation du 1^{er} accueil social inconditionnel : Mise en place du réseau des acteurs sociaux, création d'un portail d'information.

Description de l'action : Dans le cadre du plan de lutte contre la précarité, voté par l'Assemblée de Corse, en mars 2017, le non recours aux droits a été identifié comme un facteur aggravant de précarité et pauvreté.

La Collectivité s'est ainsi engagée dans une offre de coordination des acteurs à co-construire avec eux afin :

- D'identifier les leviers de lutte contre le non recours aux droits,
- De construire les outils nécessaires aux acteurs afin de mieux travailler ensemble, de mieux coordonner les actions, de rendre l'offre sociale plus lisible, de faire de chaque partenaire un relais sur le territoire de l'offre social existante dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

Dans ce contexte, la conférence des acteurs sociaux du 22 octobre a réuni les partenaires institutionnels et associatifs, afin de définir des objectifs stratégiques convergents. C'est ainsi que les 160 participants ont travaillé sur la définition d'axes communs, mettant en exergue une volonté partagée de travailler en plus étroite collaboration.

Le comité de pilotage, installé le 14 mars 2019, a permis de déterminer les actions prioritaires assignées au réseau :

- l'élaboration d'un annuaire des ressources sociale sur l'ensemble du territoire
- l'intégration de cet annuaire dans un portail d'information dédié, qui permettra d'associer des web services, des canaux de contact

Le portail d'information, en réunissant en un seul point, l'information documentaire, les référents de chaque dispositif, la localisation et les horaires d'accueil de tous les partenaires constituera un outil majeur pour une meilleure connaissance de l'offre sociale, et de coordination des acteurs en vue de l'accès aux droits des usagers.

A ce stade, la Collectivité a déjà réalisé et mis à disposition une première brique préfigurant pour partie les fonctionnalités du portail, à travers l'application SIG.

Cette application Web cartographique, est le premier outil, permettant de visualiser l'ensemble de l'offre de service social et médicosocial de la Collectivité de Corse.

D'utilisation grand public ou à destination des partenaires, elle permet d'identifier très simplement, l'ensemble des points d'implantation des accueils et services (sites, antennes ainsi que les 43 permanences proposées sur les territoires...). Elle offre également une présentation synthétique des dispositifs portés sur les territoires et indique un certain nombre d'informations pratiques (horaires, adresses), tout en permettant de géo localiser et visualiser l'ensemble des bâtiments d'accueil.

Le volet cartographique permet notamment de travailler en vision prospective sur les notions de chrono distance et d'identifier les zones blanches ou les zones distantes à plus de 30 min d'un accueil social.

L'expertise de l'offre existante, et l'identification des zones non couvertes, permettra de dessiner les périmètres d'une offre à venir, de travailler, sur la base de chrono distances à l'élaboration d'une cartographie permettant à terme de placer tout accueil social de proximité à moins de 30 minutes de tout habitant (accueil CdC, CCAS ou CCIAS, relais mairie ou associatif, maison des services au public).

Le portail d'information du réseau des acteurs aura pour vocation d'intégrer cette première brique et ses fonctionnalités, d'élargir cette offre à l'ensemble des partenaires, de recenser l'ensemble des dispositifs existants et les personnes référentes sur chacun afin de permettre, après formation, aux acteurs de terrain de constituer un premier relais d'accueil social pour l'utilisateur.

Date de mise en place de l'action : 14 mars 2019 (installation du comité de pilotage, services déconcentrés de l'Etat, CdC, partenaires institutionnels et associatifs).

Durée de l'action : 3 ans (définition du cahier des charges / élaboration du dispositif de coordination et portail / évaluation).

Partenaires : A ce jour, le recensement effectué fait état d'environ 50 associations intervenant dans le domaine de la précarité, de l'insertion par l'économique, et du social au sens large, (compte tenu des regroupements et fédérations, le chiffre se rapprochant des 160 si l'on distingue et additionne les différentes antennes) auxquelles s'ajoutent les services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS / DDCSPP / DIRECTTE / DDTM) ; partenaires publics (CPAM / CAF / MSA) ; Communes et leurs groupements ; Observatoires.

Co-financeurs : Etat

Budget détaillé sur 2019-2022 :

2019 :

Etat : 120 00 €

CdC : 120 000 €

Total : 240 000 € permettant de financer la prestation de réalisation d'un portail web, la valorisation des ETP d'animation du réseau, la participation des membres aux groupes de travail, le temps de réalisation de l'application SIG Web cartographique

2020 :

Etat : 120 00 €

CdC : 120 000 €

Total : 240 000 € permettant de financer la maintenance et les formations, la communication et l'équipement des partenaires, la valorisation des 2 ETP dédiés à l'animation du réseau des acteurs sociaux (chargé de mission et directeur de mission), à l'accompagnement fonctionnel sur le portail, des ETP dédiés à la communication externe et événementielle

2021 :

Etat : 120 00 €

CdC : 120 000 €

Total : 240 000 € permettant de financer la maintenance et les formations, la communication et l'équipement des partenaires, la valorisation des 2 ETP dédiés

à l'animation du réseau des acteurs sociaux (chargé de mission et Directeur de mission), à l'accompagnement fonctionnel sur le portail, des ETP dédiés à la communication externe continue

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Objectifs :

2019 : Définition du cahier des charges du portail, par l'appui d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs ; AMO en vue de l'élaboration du portail (construction du site dédié).

2020 : Mise en ligne du site / Formation des acteurs / Communication externe et évènement.

2021 : animation du réseau / maintenance et actualisation du portail / Evaluation et adaptation du dispositif / Evènement / animation territoriale.

Indicateurs de progression :

- Nombre de partenaires engagés dans la démarche depuis son lancement :

100 % des acteurs identifiés intégrés à la base de données à 2019

100 % des acteurs identifiés intégrés au portail à 2020

- Nombre de mairies partenaires et associées

100 % des communes ou intercommunalités portant des CCAS ou CIAS à 2020

Nombre de points d'accueil social à moins de 30 minutes :

2019 : Etat des lieux

2020 : + 20 %

2021 : + 20 %

Nombre de connexions au site : à déterminer

Fiche action 2

Thème de la contractualisation :

TRAVAIL SOCIAL / GENERALISER LA DEMARCHE DE REFERENT DE PARCOURS

Mesure : 14

Intitulé de l'action : Mise en place d'un référent de parcours dédié aux situations complexes

Description de l'action : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne afin d'assurer un maillage efficient et apporter une réponse adaptée en direction des plus fragiles.

Le contexte de population vieillissante de la Corse, à laquelle s'ajoute une paupérisation, économique et médicale bien plus forte que la moyenne nationale, impose de se doter d'outils propres et complémentaires en matière d'exclusion sociale et de vulnérabilité des populations.

Face à la montée en charge des situations complexes issues de difficultés plurisectorielles nécessitant une prise en charge multi-partenariales et pluridisciplinaires, la complexité croissante des situations pose la question de la vétusté de nos dispositifs traditionnels et la nécessité d'envisager une approche différente

Ainsi, la Collectivité de Corse a initié en 2018, une réflexion sur la mise en place d'un dispositif agile, capable de réunir autour des problématiques d'un bénéficiaire, l'ensemble des partenaires compétents afin de co-construire des solutions de prise en charge souvent inexistantes. En effet, la juxtaposition des dispositifs de droit commun ou extra légaux disponibles, n'est pas suffisante à répondre aux situations de fragilité extrême, sans une coordination avancée permettant le partage des informations dans leur globalité, la réflexion commune et le travail sur les marges, et les interstices entre chaque acteur. Le suivi des situations autour d'un point pivot, le référent parcours de la situation complexe, est ainsi un volet indispensable de la démarche de prise en charge.

Cette méthode, inscrite à la feuille de route de la Direction de l'action sociale de proximité, doit garantir une démarche présentant l'intérêt de rompre l'isolement de l'usager et de décroiser les interventions des professionnels par :

- Une instance partagée,
- Des décisions collégiales,
- Une coresponsabilité des partenaires

Chacun, intervenant selon son cahier des charges, le référent désigné pourra être différent en fonction des situations.

Le pilotage sera assuré par la Collectivité de Corse. Le périmètre des situations concernées a été circonscrit aux situations complexes, étape indispensable d'une meilleure prise en charge des situations des plus vulnérables.

Une circulaire du 22 novembre 2013 relative à la mise en œuvre d'une procédure de prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées apporte quelques indications.

Ainsi, on peut définir les situations complexes de la manière suivante : *Les situations « critiques » sont des situations dont la complexité de la prise en charge génère pour les personnes concernées des ruptures de parcours et dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne sont mises en cause.*

Ces deux conditions doivent être réunies pour qualifier les situations critiques.

Le public concerné cible ainsi les majeurs à partir de 18 ans présentant des troubles durables de nature à alerter leur sécurité et leurs conditions de vie.

Les acteurs associés relèvent à la fois du champ social, mais également médicosocial et sanitaire. L'ensemble des directions de la DGA de l'action sociale de la Collectivité de Corse sont associées, ainsi que les partenaires institutionnels, l'Etat, l'ARS, la MDPH, les organismes sociaux, mais également l'hôpital, les structures d'hébergement ou d'accueil, les associations en tant que de besoin...

Dans ce contexte, la cellule adulte vulnérable est une interface administrative permettant de faire converger tout signalement d'adultes en danger ou en risque de l'être et d'orienter sa situation vers le professionnel le plus adapté (médical, social, juridique, administratif,...).

Objectifs généraux :

- faire converger tout signalement d'adultes en danger ou en risque de l'être,
- Co construire avec l'ensemble des acteurs (médical, social, juridique, administratif) la solution personnelle et adapter à la situation,
- Assurer un suivi.

Objectifs stratégiques :

Rendre lisible le parcours de l'utilisateur, valoriser les bénéfices de la démarche, organiser l'accompagnement de professionnels, structurer les instances et enrichir la stratégie.

Objectifs opérationnels :

Clarifier le rôle de chacun et structurer la mise en œuvre.

Détail des actions mises en œuvre :

- **Rédaction d'une charte des bonnes pratiques**

Le but étant de définir une ligne directrice commune et ainsi endiguer le phénomène « de la patate chaude » grevant considérablement l'action menée par les professionnels et contraire à l'intérêt du majeur.

- **Définir un maillage transversal et efficient**

La cellule étant au cœur du dispositif, elle disposera donc, dans un souci d'efficience de toutes les informations et démarches effectuées pour la personne en situation de vulnérabilité. Il s'agit de se diriger vers une logique de parcours, de permettre une action coordonnée en coresponsabilité de tous les partenaires intervenant sur les champs transverses, pouvant apporter des solutions communes aux situations individuelles complexes.

- **Création d'une Commission des situations complexes**

Le référent de parcours, pourra activer la commission des situations complexes lorsque tous les outils mis en place pour le traitement d'une situation donnée sont mis en échec. Le but majeur de cette expérimentation étant de renforcer les articulations, la coopération en construisant des réponses pluri-partenariales et ainsi faciliter la mise en œuvre des propositions.

Date de mise en place de l'action : 2^{ème} semestre 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financeurs : 50 % Etat - 50 % Collectivité de Corse

Budget détaillé sur 2019-2022 :

2019	120 000 €	50 % Etat 50 % CdC
2020	120 000 €	50 % Etat 50 % CdC
2021	120 000 €	50 % Etat 50 % CdC

Le budget couvre les besoins logistiques et les frais de personnel : 2 postes

- 1 référent administratif (30 000 euros)
- 1 référent central garant du parcours médico-social (60 000 euros)
- Le temps ETP mobilisant les équipes en pluridisciplinarité
- bureau, matériels bureautiques et informatiques

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression :

Indicateur	2019	2020	2021	2022
b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours	Présentation du dispositif à 70 % des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire	Présentation du dispositif à 80 % des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire	Présentation du dispositif à 100 % des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire	
Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours	Mise en place d'une fiche navette, d'un échange sécurisé, et d'une procédure informatisée	Mise en place d'outils de suivi statistiques	Mise en place d'outils d'évaluation	

<p>Nombre de personnes suivies par la cellule adulte vulnérable</p> <p>Taux de présence des partenaires au sein de la commission</p> <p>h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)</p>	<p>80 %</p> <p>10 %</p>	<p>90 %</p> <p>25 %</p>	<p>100 %</p> <p>50 %</p>	
---	-------------------------	-------------------------	--------------------------	--

Fiche action

Thème de la contractualisation : Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

Intitulé de l'action : Mise en place d'une prise en charge coordonnée des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance sur le Territoire de la Collectivité de Corse.

Publics visés : Les jeunes majeurs pris en charge par la Direction de la protection de l'enfance ayant besoin d'un étayage dans l'accès à l'autonomie

Présentation du projet : Chaque jeune a le droit d'évoluer de l'enfance à l'âge adulte en ayant les mêmes chances d'atteindre ses objectifs individuels, professionnels, personnels. Pour le public des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, le passage à la vie autonome s'avère rapide et brutal car ils doivent faire face à toutes les transitions (vers le travail, un logement autonome, une nouvelle vie sociale et familiale) en même temps plutôt que graduellement.

Pourtant, ils y sont peu préparés et disposent de moins de support et de compétences sociales que les jeunes de la population générale.

Afin de favoriser le projet d'accès à l'autonomie de ces jeunes et notamment leur accompagnement en matière d'éducation, de droits sociaux, de culture, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources, l'action de l'ensemble des partenaires ayant compétences dans ces différents domaines est impérativement nécessaire. Pour exemple, les retours d'expérience de la cellule nationale MNA adressent précisément cette solution pour une meilleure prise en charge de ces publics spécifiques.

Ce partenariat, bien qu'existant, reste organisé souvent de façon cloisonnée et peu formalisée. Tel qu'existant, il ne peut permettre une réelle mise en synergie des acteurs autour de la réussite du projet du jeune.

Ainsi, la Collectivité de Corse portera un projet de protocole afin de coordonner l'action des différents acteurs et de permettre de mieux préparer la sortie des jeunes de la protection de l'enfance.

Au-delà de favoriser et formaliser le nécessaire engagement partenarial autour de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs sous protection, ce protocole permettra de d'identifier les actions à mettre en œuvre selon un calendrier prioritaire et de décliner les engagements respectifs de chaque partenaire.

Quelques chiffres clés :

Actuellement, 51 jeunes majeurs sont confiés à l'ASE, dont 29 MNA.

Le nombre de sorties sèches est depuis le 1^{er} janvier 2018 de 16.

51 jeunes pourraient bénéficier d'un contrat jeune majeur en 2019 et 62 en 2020.

Dans un contexte de très forte évolution du nombre de jeunes pris en charge, du fait de la forte dynamique du dispositif MNA (+ 80 jeunes sur ce seul dispositif en 2018, + 90 jeunes attendus en 2019), les questions d'accompagnement et de préparation à l'autonomie se posent avec une très forte acuité, dans un contexte de très forte tension sur les solutions d'accueil et d'absence de réponses construites à certaines situations (troubles psy notamment).

Description de l'action : Cette action permettra notamment :

- D'empêcher les « sorties sèches » des dispositifs de protection de l'enfance en garantissant l'octroi d'une aide aux jeunes majeurs ;
- De favoriser l'accès aux droits et à des ressources financières par une insertion sociale et professionnelle ;
- De sensibiliser les jeunes, avant leur sortie, aux risques existant en matière de santé ;
- De leur garantir l'accès, avant la fin de leur prise en charge, à un bilan des droits santé pour éviter les ruptures de couverture ;
- De bénéficier, pour les jeunes en situation de handicap, d'une prise en charge rapide, anticipée et mieux adaptée aux besoins de chacun ;
- De leur proposer une aide au logement dans des délais réduits ;
- De leur faire profiter de logements réservés et l'accès à un logement stable ;
- De préserver un lien social et un point de référence pour chaque jeune ;

Date de mise en place de l'action : Action à mettre en œuvre dès 2019 avec la réalisation d'un diagnostic des besoins, préalable à l'élaboration d'un protocole.

Durée de l'action : Expérimentation sur trois ans

2019 :

- Lancement d'une étude diagnostic sur les jeunes majeurs sortants de l'ASE.
- Proposition d'un protocole entre la Collectivité de Corse, l'État et divers acteurs de politiques publiques pour organiser leur partenariat dans l'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de 16 à 21 ans, « afin de leur apporter une réponse globale dans les domaines de la santé, de la citoyenneté, du logement, de la mobilité, de l'emploi, de la culture, de la vie sociale » et d'un plan d'action coordonné.

2020 et 2021 : Déclinaison du plan d'action qui devra viser

- l'activation de leviers existants
- la mutualisation d'outils
- le renforcement de partenariats structurants

- la mise en place de mesures coup de pouce

Sur les années 2020 et 2021, prioritairement examinées les actions à mettre en œuvre en matière d'insertion, de logement et de santé. Des indicateurs d'évaluation seront associés.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : État, Missions locales, centre des apprentis, Clubs de prévention, Caisses d'allocations familiales, Caisses d'assurance maladie, Ordre des médecins, URPS, Bailleurs sociaux (OPHLM, Eriia, Alis ect), sociétés de transport, auto-école ... etc

Co-financeurs : État, CdC

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Montants	2019	2020	2021
		110 000 €	30 000,00 €
ETAT	55 000	14 048	14 048
CDC	55 000	15 952	15 952

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Remarque : 16 000 euros sont mobilisés en 2019 sur les mesures RSA au titre de la fongibilité.

La contrepartie CDC valorise des moyens humains affectés à l'animation et au pilotage des actions, ainsi que le financement des actions de la Collectivité de Corse pour l'accompagnement des enfants.

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans	0%	25%	60%	100%

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de partenaires associés au protocole	0%	Institutionnels	Associatifs	Elargi aux acteurs spécialisés : URPS....
Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans				
Nombre de jeunes en sortie sèche du dispositif à 18 ans				
Nombre de jeunes en sorties du dispositif à 21 ans				
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement vers :				
- l'emploi				
- le logement				

Fiche action initiative locale
Renforcement des actions d'aide alimentaire, dans le cadre d'une stratégie territoriale de diversification de l'offre à la population

Thème de la contractualisation : groupe thématique « Actions d'initiative locale »

Intitulé de l'action :

**MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS D'INITIATIVE LOCALE – RENFORCEMENT DES
ACTIONS D'AIDE ALIMENTAIRE, DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE
TERRITORIALE DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE A LA POPULATION**

Appel à projets territorial d'aide alimentaire

Description de l'action :

La stratégie nationale pose le principe d'un pilotage de la lutte contre la pauvreté à partir des territoires. Cette méthode rejoint le choix, posé clairement par La collectivité de Corse depuis plusieurs années, à travers l'adoption successive de documents cadre : charte de lutte contre la précarité, plan de lutte contre la précarité en 2016, fiches-action du plan adopté en 2017, actant clairement une prise en charge globale des bénéficiaires.

Dans un contexte de précarisation et de paupérisation croissantes, (20 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté) la Corse doit faire face aux besoins des populations vulnérables dont l'accès à une alimentation saine et équilibrée n'est pas assuré. Garantir à tous l'accès à l'alimentation est un axe fort de la stratégie nationale, déjà fortement investi par la Collectivité de Corse.

L'ampleur des besoins signalés par le monde associatif et constatés par les travailleurs sociaux qui agissent au quotidien par le déblocage de secours alimentaires amènent la nécessité de réponses d'ampleur et la structuration d'une offre diversifiée :

- ◆ en assurant cet accès par l'élaboration et la distribution de colis alimentaires aux plus démunis
- ◆ en diversifiant l'approche et l'intervention en matière d'aide alimentaire par la promotion de projets coopératifs et innovants, visant, par une rationalisation et une structuration de la collecte de denrées à une échelle régionale, à fédérer et mutualiser les services d'aide alimentaire dans une démarche intégrée et participative ambitionnant plus largement l'accès aux droits et l'insertion sociale

L'objectif du projet est :

D'apporter un soutien aux opérations de distribution d'aides alimentaires ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté au moyen d'un appel à projets annuel aide alimentaire constitué de deux axes :

1. Un axe socle fondé sur l'élaboration et la distribution de colis alimentaires qui permet :
 - ◆ D'apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes en grande difficulté sociale (personnes âgées, adultes et enfants dont nourrissons)
 - ◆ D'élargir le périmètre des acteurs impliqués dans ces actions, en renforçant le volet relatif aux approches intégrées et innovantes du type

restauration sociale, épicerie sociale, dans les liens à travailler particulièrement avec les problématiques d'insertion

2. Un axe innovation :

- ◆ diversifier l'approche de l'aide alimentaire par la promotion de projets coopératifs et innovants, notamment au travers de petits projets pilotes et innovants conçus dans une logique intégrée et mobilisant les ressorts de l'économie circulaire, fondée sur la lutte contre la pauvreté et le gaspillage alimentaire, le partage, la valorisation des ressources locales :
- ◆ favoriser la coordination des acteurs et la mutualisation des moyens (humains, techniques, logistiques) et un rayonnement régional couvrant l'ensemble des territoires, y compris les plus contraints à l'échelle de la Corse
- ◆ élaborer des réflexions sur des projets alimentaires territoriaux avec les enjeux sociaux suivants : dons alimentaires, éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, valorisation des ressources locales
- ◆ constituer un laboratoire de développement de projets intégrés et de missions d'accompagnement et d'insertion sociale des publics

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux poursuivie par l'engagement n° 4 « Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ».

Date de mise en place de l'action :

Action 2019 :

Appel à projet territorial aide alimentaire 2019 renforcé dans ses moyens d'intervention à hauteur de + 50 000 €.

Formalisation et mise en place d'un système de collecte de données et de suivi statistique harmonisé entre les différents porteurs de projets (fiables et mesurables) au moyen d'une grille d'indicateurs communs.

Action à mettre en place en 2020 : appel à projet territorial aide alimentaire avec 2 axes (socle : élaboration et distribution de colis alimentaire / projets coopératifs et innovants)

Actions à mettre en place en 2021 : appel à projet territorial aide alimentaire avec 2 axes (socle : élaboration et distribution de colis alimentaire / projets coopératifs et innovants)

Durée de l'action :

Expérimentation de l'axe innovation sur 3 ans

Partenaires et co-financeurs :

DRAAF, DRJSCS, DDCSPP, Communes et groupements

Budget détaillé sur 2019-2022 :

2019 : 350 000 € (valorisation AAP CdC 250 000 € et 100 000 € Etat) sur le périmètre du socle. L'année 2019 vise également la mise en place d'un système de collecte de données harmonisées (fiables et mesurables) au moyen d'une grille d'indicateurs communs (pour restitution statistique, évaluation et prospective sur l'aide alimentaire).

2020 : 400 000 € (valorisation 300 000 € AAP CDC + 100 000 € projets pilotes coopératifs et innovants (dont 100 000 € contractualisation stratégie pauvreté)

Financements complémentaires mobilisables :

2021 : 400 000 € (valorisation 300 000 € AAP + 100 000 € projets pilotes coopératifs et innovants (dont 100 000 € contractualisation stratégie pauvreté).

Ce budget pourra être abondé en tant que de besoin et selon les projets des financements mobilisables, sur cette thématique, par la DRAAF et / ou les DDCSPP.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

L'année 2019 vise la mise en place via l'AAP d'un système de collecte de données harmonisées (fiables et mesurables) au moyen d'une grille d'indicateurs communs (pour restitution statistique) sur la base de laquelle les objectifs et leur progression pourront être définis. (Les chiffres 2018 sont partiels car chaque structure élabore, ou pas, des statistiques sur des critères différents). La grille 2019 devrait donc permettre de disposer d'un socle de valeurs communes à partir desquelles les indicateurs fixant les objectifs à 3 ans pourront être fiables et mesurables.

Indicateurs*	2018	2019	2020	2021
Nombre de structures soutenues	14	14	+ 20 %	+ 20 %
Nombre de projets coopératifs/innovants accompagnés	1	1	2	3
Nombre de personnes bénéficiaires d'aide alimentaire	9 700 (Chiffre partiel indicatif base actuelle 2017-2018)	+ 16 %	+ 25 %	+ 25 %
Nombre de colis distribués	2 000 (Chiffre indicatif base actuelle)	+ 16 %	IDEM 2019, la contractualisation concernera des projets collectifs, n'intervenant pas dans la distribution directe de colis ou repas*	
Nombre de repas distribués	460 000 (Chiffre partiel indicatif base actuelle 2017-2018)	+ 16 %	IDEM 2019, la contractualisation concernera des projets collectifs, n'intervenant pas dans la distribution directe de colis ou repas*	
Part de familles avec enfants bénéficiaires d'aide alimentaire	Non mesuré	+ 16 %	+ 33 %	+ 33 %
Part des actions collectives et/ou mutualisées	0	10 %	20 %	30 %
Couverture du territoire/rayonnement (grandes villes et	Villes et villages couverts	idem	+ 20 %	+ 30 %

aggro/zones rurales)	base actuelle : Ajaccio/zone CAPA : 8 structures Bastia et aggro : 5 structures Corte : 1 structure Porto- Vecchio Propriano Micro régions sud : 2 structures			
Part des bénéficiaires issu du monde rural desservi par l'AAP ayant bénéficié de l'aide alimentaire	Non mesuré	A mesurer	+ 20 %	+ 30 %

* Indicateurs à prévoir en 2019 pour la grille commune (cf. actions à mener en 2019)

Fiche action 5

Thème de la contractualisation :

GARANTIE D'ACTIVITE

Groupe thématique : Insertion des allocataires du RSA

Mesure : 11

Intitulé de l'action : **Projet de remobilisation en faveur des bénéficiaires du RSA**

Description de l'action :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre la précarité, la Collectivité de Corse participe au développement d'actions soutenant l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

En effet, ce public bénéficiaire du RSA rencontre de nombreux freins à l'insertion et des problématiques multiples d'origine sociale et financière, de logement, de mobilité et de formation qui sont bien souvent la cause d'échecs successifs.

L'analyse systémique des difficultés insertionnelles rencontrées par ce public, par le collectif associatif de la CLE, a mis en évidence la nécessité dans l'accompagnement du public bénéficiaire du RSA d'un décloisonnement, d'une mutualisation, d'une coordination des acteurs et des actions tant sociaux, que professionnels.

L'objectif est de favoriser le retour à l'emploi en créant un cadre d'intervention renouvelé qui vise à traiter de manière simultanée et articulée les difficultés sociales et professionnelles rencontrées par les bénéficiaires du RSA.

La Collectivité de Corse a, dès 2019, engagé une expérimentation sur le territoire bastiais dans le cadre des projets territorialisés d'insertion sociale et professionnelle, en lien avec plusieurs structures associatives et un organisme de formation afin de développer des actions innovantes et adaptées aux problématiques des bénéficiaires.

Le dispositif intégré et coordonné d'accompagnement pluridisciplinaire vers l'emploi (DICAPE), est ainsi porté par l'AFPA, l'association OPRA, l'association ALIS, le centre insulaire de bilan corse (CIBC) et l'association L'OPERATA.

Les différentes compétences de ces structures (mobilité, logement, alphabétisation, bilan de compétences, formation...) conjointement offertes sont mises à disposition d'un public éloigné de l'emploi et en situation de précarité, inscrivant ainsi l'action dans une volonté de sécuriser, coordonner et privilégier les parcours.

La volonté de la Collectivité de Corse est de poursuivre et d'intensifier ces actions collaboratives innovantes qui s'appuient sur une approche globale, renforcée, partenariale et complémentaire en :

- Elargissant le public concerné à l'ensemble du territoire
- En renforçant la capacité financière d'accompagnement en volume
- En introduisant un volet coaching à l'offre existante

Cette action proposée sur l'ensemble du territoire consiste donc, à accompagner le bénéficiaire du RSA dans le repérage de ses freins périphériques à l'emploi,

l'amener à les entendre et les reconnaître pour accepter de les lever, afin de développer un projet personnel et/ou professionnel cohérent.

Cette démarche vise :

- à valoriser les atouts, les compétences et ressources
- à identifier et travailler les freins à l'emploi
- à se connaître pour se mettre en valeur
- à mieux gérer son stress
- à mieux communiquer
- à construire un projet personnel et/ou professionnel

Cet axe sera inscrit au plan territorial d'insertion de la Collectivité de Corse, en cours de refonte actuellement

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'insertion des allocataires du RSA, poursuivie par l'engagement n° 5 de la stratégie

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} décembre 2019

Durée de l'action : expérimentation sur 2 ans, marché en cours d'élaboration avec une entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2019.

Partenaires et co-financeurs :

Budget prévisionnel sur 2020-2022 : coût annuel de l'action 240 000 €

2019		2020		2021	
Part Collectivité de Corse	Part Etat	Part Collectivité de Corse	Part Etat	Part Collectivité de Corse	Part Etat
30 000 €	29 427 €	195 000 €	44 427 €	195 000 €	44 427 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Toutefois, cette action intervient en complémentarité avec d'autres actions d'insertion déjà financées dans le cadre du FAPI, notamment le volet accompagnement santé (physique et psychique) des bénéficiaires du RSA et accompagnement professionnel (prestation d'accompagnement global proposée avec Pôle Emploi).

Objectifs poursuivis et progression :

Cette action doit permettre au bénéficiaire, par le biais d'une activité de coaching de s'engager dans une démarche active de levée des freins à toute insertion sociale et/ou professionnelle en travaillant principalement en deux temps: un temps de remobilisation et un temps de définition de projet.

Un travail sur l'estime de soi, sur savoir-être et savoir-faire, sera réalisé afin de permettre la valorisation de l'individu. Cette prise en charge globale du bénéficiaire ainsi que l'analyse de la faisabilité et des moyens d'affiner et/ou de réaliser le projet d'insertion sont des conditions nécessaires à un retour à l'emploi.

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre maximum d'orientations sur l'action	12	150	150
Total % prescriptions	Inconnu à ce jour	60 %	100 %
Taux d'orientation de BRSA présentant une problématique sociale et/ou sanitaire importante pour remobilisation.	Inconnu à ce jour	+ 20 %	+ 30 %
Taux d'orientation de BRSA vers un accompagnement en vue d'une définition d'un projet professionnel.	Inconnu à ce jour	+ 20 %	+ 40 %
Taux de réorientation vers autre dispositif pôle emploi à l'issue de l'action	Inconnu à ce jour	+ 20 %	+ 30 %
Taux de sorties dynamiques et/ou positives (formation qualifiante/ emploi	Inconnu à ce jour	20 %	30 %

Fiche action 6

Thème de la contractualisation :

INSERTION ET PARCOURS DES ALLOCATAIRES DU RSA

Mesure : 10 - Parcours d'insertion : orientation, décroisement des parcours
Intitulé de l'action : Outils de suivi des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA

Description de l'action :

La fusion de 3 ex collectivités pour constituer la Collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018, a induit des éléments de complexité intrinsèques et extrinsèques liés à la nécessité préalable d'harmonisation des procédures et process internes pour l'ensemble des politiques publiques portées par la nouvelle Collectivité.

Cette situation concerne très fortement la gestion du dispositif RSA, fortement ancré dans un partenariat multiple et contingent des procédures informatisées.

Par ailleurs, la gestion du dispositif RSA étant départementalisée, cohabitent depuis 2018, des procédures de gestion différentes (4 conventions de gestion) ainsi que des process de travail distincts. Ce point de départ contraignant, fait obstacle, à une remise à plat et à une optimisation des procédures de fluidification des parcours.

Plusieurs difficultés en termes de prérequis ont été identifiées : difficultés d'agrégats de certaines statistiques, procédures IODAS non communes, existence de 2 bases allocataires...

L'année 2018, a permis de dresser un premier constat de tous les points d'harmonisation à prendre en compte et de définir un calendrier de travail. Un règlement des aides unifié sera finalisé fin du 1^{er} semestre 2019, le 2^{ème} semestre 2019 devant être consacré aux travaux de fusion des bases informatiques IODAS, en lien avec les 2 CAFS présentes sur le territoire, la MSA, et l'éditeur GFI. En parallèle, les conventions de gestion pourront être re négociées sur une base identique.

L'objectif préalable à un parcours unifié et agile est de créer une base unique allocataire début 2020 afin d'optimiser le pilotage financier de l'allocation (intégration des flux financiers mensuels à destination des deux CAF et de la MSA) et le suivi des entrées et sorties sur le dispositif RSA.

Concomitamment, les travaux d'harmonisation des procédures RSA sont menés par les services de la Collectivité avec les différents acteurs de l'insertion (associations, CAF, MSA, CPAM ...).

Ces importants travaux nécessitent un investissement très important des services : direction de l'insertion, direction des systèmes d'information et des partenaires. Les travaux ont ainsi été phasés par étape.

Un diagnostic sera réalisé au cours du deuxième semestre 2019 afin de préparer la migration vers une base de données régionale à compter de 2020 avec les partenaires financiers CNAF, MSA, CAF, et l'éditeur GFI (IODAS). En effet, de nombreux écueils sont à identifier (archivage des anciennes bases, mutation des dossiers allocataires ...) et des dispositifs à créer (gestion électronique des documents (GED) au niveau régional ...).

Ce travail inédit permettra de créer les indicateurs d'évaluation propres à la Collectivité et de répondre aux demandes de la DRESS (statistiques départementales).

Il s'inscrira également dans un objectif de réduction des délais d'instruction et d'orientation des allocataires grâce à la création de nouveaux outils de suivi sur le logiciel IODAS.

A horizon 2021, la Collectivité sera en situation de travailler sur des procédures unifiées permettant d'organiser le process de travail autour des étapes clés : ouverture de droit, notification, 1^{er} rendez-vous, offre de contractualisation, signature du contrat et suivi, en lien avec des indicateurs associés.

La Collectivité de Corse s'appuyant sur une forte décentralisation des équipes afin de travailler davantage en proximité avec les bénéficiaires et les partenaires s'inscrira dans le scénario 2, privilégiant un rendez-vous d'aiguillage rapide post instruction.

Actuellement, le nombre de bénéficiaires de RSA est de 6 200 personnes soumises aux droits et devoirs.

Ce nombre est en augmentation par rapport aux années précédentes.

3 346 personnes ont été orientées en suivi social (1 811 pour le 2A et 1 535 pour le 2B) soit 54 % du public.

1 734 personnes ont été orientées vers pôle emploi soit 28 % du public (1 126 pour le 2B et 608 pour le 2A).

18 % de BRSA sont en attente d'une orientation plateforme.

5 131 personnes ont un référent unique soit 82 %.

Les équipes pluridisciplinaires, composées de différents acteurs du domaine de l'insertion, se réunissent actuellement une fois par mois (à l'exception des territoires de Sartène et de Porto-Vecchio où la fréquence est trimestrielle). 80 dossiers sont examinés chaque mois sur l'ensemble du territoire.

D'ores et déjà, et malgré l'absence de statistiques unifiées, il est posé que 100 % des bénéficiaires sont couverts par un contrat en moins de 6 mois.

Les axes de travail concerneront :

- La réduction du délai global
- La mesure des délais intermédiaires des différentes phases

Date de mise en place de l'action : action débutée en 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financeurs : CAF de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, Mutualité Sociale Agricole, éditeur GFI

Budget détaillé sur 2019-2022 :

2019		2020		2021	
Part Collectivité de Corse 100 000 €	Part Etat 44 427 €	Part Collectivité de Corse 100 000 €	Part Etat 44 427 €	Part Collectivité de Corse 100 000 €	Part Etat 44 427 €

Ce budget permet de financer en partie les 6 ETP de la direction insertion logement (secrétaires d'équipes pluridisciplinaires), 5 ETP du service informatique et les frais d'acquisition du logiciel auprès de l'éditeur GFI.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Ces objectifs sont listés à titre indicatif, et pourront être amendés lors du rapport d'exécution de l'exercice 2019 en fonction du diagnostic réalisé au cours du 2^{ème} semestre 2019. Ils feront l'objet d'un avenant.

Indicateurs/outils à créer	2019	2020	2021	2022
Nombre d'orientation nouveaux entrants	82 %	90 %	95 %	100 %
Délai de 1 ^{er} rdv pour accompagnement social CDC	Inconnu à ce jour	1 mois	1 mois	21 jours
Délai pour relance des non présents	Inconnu à ce jour	1 MOIS	15 JOURS	15 JOURS
% de mises en demeure adressées aux BRSA avant sanction sous 15 jours	Inconnu à ce jour	60 %	80 %	100 %
Délai moyen de contractualisation (hors absents à convocations)	6 mois	3 mois	2 mois	1, 5 mois
% de diagnostics de situation partagés dans un	Inconnu à ce jour	60 %	80 %	100 %

délai de 3 jours ouverts				
% d'offre d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs	Inconnu à ce jour	80 %	100 %	A intégrer au portail d'information du réseau des acteurs sociaux

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

ANNEXE 1

La démarche conjointe de l'État et de la Collectivité de Corse dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

L'État et la Collectivité de Corse élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et de la Collectivité.

Caractéristiques démographiques*

Le 1^{er} janvier 2016, la population de la Corse est estimée à 330 455 habitants.

L'estimation de la population au 1^{er} janvier 2018 porte ce nombre à 337 283 habitants. En projection, sur 2040 la population en Corse pourrait atteindre 374 000 habitants.

La région se caractérise par une population vieillissante, une faible densité de population, mais une croissance démographique dynamique, due à un flux migratoire positif. La population de la Corse augmente en moyenne de 1,0 % par an depuis 2011. Ce sont les couronnes des pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia qui enregistrent les plus fortes hausses démographiques.

En 2018, les jeunes âgés de moins de 25 ans (85 058 personnes) représentent 25,18 % de la population totale alors qu'ils sont 29,73 % en France métropolitaine.

La part des plus de 60 ans (100 598 personnes) est sensiblement supérieure (29,78 %) à la moyenne nationale (25,9 %).

* Source INSEE

Inégalités territoriales*

81 % de la population insulaire vit dans des communes littorales. Sur les 55 communes de plus de 1 000 habitants, seule Corte se situe dans l'intérieur de l'île. 60 % de la population vit ainsi sur 10 % du territoire. La géographie de l'île explique en grande partie cette réalité. Par ailleurs, la population est concentrée dans les grandes villes et leurs périphéries, phénomène qui contribue à aggraver une répartition non homogène de la population. La Corse connaît donc une métropolisation autour de l'axe tripolitain « Bastia-Corte-Ajaccio ». Ajaccio, Bastia et leurs aires urbaines respectives font montre d'une forte attractivité sans toutefois atteindre le seuil métropolitain fixé par l'INSEE.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Cette tendance à la concentration de la population sur une partie restreinte du territoire participe au renforcement des fractures territoriales entre l'urbain et le rural, entre le littoral et l'intérieur de l'île. Cette tendance est également à l'origine d'une forte périurbanisation. Ceci soulève des questions en matière d'infrastructures, de coûts d'équipement et de fonctionnement pour les collectivités. Cela pèse également sur l'environnement et le foncier.

Dans le même temps, cette tendance n'est pas sans produire des effets socioéconomiques et culturels.

Depuis une trentaine d'années, l'urbanisation autour des villes et agglomérations s'est accélérée en se diffusant de plus en plus loin des centres villes. La périurbanisation crée, d'un point de vue social, une sorte de rupture entre le phénomène de périurbanisation des communes riches proches des pôles urbains et celui d'une « reconquête » de l'intérieur par les classes moyennes, voire pauvres, qui s'éloignent des centres urbains principalement pour des raisons économiques (cherté du logement et du coût de la vie). Si les motifs de la périurbanisation sont connus, les résultats ne sont pas toujours corrélés. L'habitat s'est en effet davantage étalé que le travail et les services, accentuant dans certaines conditions les situations d'isolement.

** Extraits du « Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse » partie : Diagnostic stratégique territorial*

La région compte 5 quartiers de la politique de la ville (QPV) pour une population s'élevant à 14 277 habitants (3 845 en Corse-du-Sud et 10 432 en Haute-Corse) dont le revenu médian annuel de référence est de 11 250 Euros. Les contrats de ville ont été signés en 2015.

Caractéristiques socio-économiques *

En 2015, la Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions métropolitaines. Un habitant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. L'île reste parmi les trois régions françaises ayant le revenu médian le plus bas. Le monde rural, les personnes âgées et les familles monoparentales sont les plus touchés par la précarité. La faiblesse des ressources s'explique notamment par le poids élevé des emplois peu rémunérés et saisonniers et par le grand nombre de femmes âgées vivant grâce au minimum vieillesse. Cette pauvreté s'inscrit dans un marché du travail dégradé avec un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. En matière de santé, les dispositifs d'aides complémentaires sont moins sollicités qu'au niveau national et l'offre d'accueil des personnes défavorisées encore en structuration. Le parc de logement social, particulièrement peu important, apparaît de surcroît inadapté aux demandes insulaires. Pour autant, les expulsions locatives restent proportionnellement moins nombreuses qu'au niveau national et le recours au droit au logement opposable s'inscrit dans la moyenne.

- Une forte pauvreté monétaire

La Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions métropolitaines avec 19,8 % de la population vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur au

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

seuil de pauvreté, soit moins de 1 015 euros par mois en 2015. C'est aussi la région où la dispersion des revenus est la plus forte en raison de la faiblesse des revenus des personnes les plus modestes.

Les familles les plus touchées par la pauvreté sont, comme au niveau national, les familles monoparentales (29,9 %), les jeunes de - de 30 ans (26,8 %) mais aussi, spécifiquement en Corse, les personnes âgées : le taux de pauvreté des ménages dont le référent a plus de 75 ans y est le double de la moyenne nationale (17,5 % contre 8,4 %), et il est supérieur de 7 points pour les 60-74 ans. Or, les familles monoparentales et les personnes de plus de 75 ans sont surreprésentées dans la région.

Ainsi, fin 2016, les allocataires de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) représentent 8,22 % des personnes de plus de 60 ans contre 2,8 % sur le continent.

- Un taux de chômage toujours supérieur à la moyenne nationale

La pauvreté monétaire est fortement liée à l'emploi, notamment pour les personnes en âge de travailler. La région connaît une forte augmentation de la population active (liée à la croissance de la population et des taux d'activité), la croissance de l'emploi ne suffit, cependant, pas à absorber l'augmentation de la demande d'emploi.

Au 4^{ème} trimestre 2017, la région a un taux de chômage de 9,4 %, il est en repli mais demeure supérieur de près d'un point à celui de France métropolitaine (8,6 %). Le recul amorcé depuis 2015 se confirme et interrompt le mouvement de hausse constaté depuis la crise de 2008. Le nombre de demandeurs d'emploi a cependant augmenté de 3,7 % en un an contre 2,8 % en France métropolitaine. La Corse se caractérise également par un chômage élevé chez les personnes de plus de 50 ans (28,2 % soit 3 points de plus qu'au niveau national).

En septembre 2018, 19 440 demandeurs d'emploi (catégories A, B, C) sont inscrits à Pôle Emploi et 7 020 personnes sont demandeurs d'emploi de longue durée.

Pour autant le taux de population couverte par le RSA au 31 décembre 2017 est de 3,2 % (6 113 personnes), inférieur de près de 2 % à celui de France

- Un accueil des enfants d'âge préscolaire supérieur à la moyenne nationale et beaucoup de sorties scolaires précoces

Les situations de précarité et de pauvreté mettent parfois en danger les enfants, nécessitant alors le recours à des mesures d'aides sociales à l'enfance. En Corse ces mesures sont dans les moyennes nationales (fin 2015 le nombre de mesures d'ASE en % des 0-20 ans en Corse est de 1.2 contre 1.9 au niveau national).

332 enfants étaient confiés à l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre 2016 et le nombre de places en établissement d'aide sociale à l'enfance pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans était de 2.2, inférieur de 2.4 à celui enregistré en France métropolitaine.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Les enfants de 2 ans sont moins souvent scolarisés dans la région (- 4 points par rapport à la moyenne nationale). Parallèlement, on dénombre, fin 2016, 1 764 places en accueil collectif pour les enfants de moins 3 ans. Ainsi le taux d'équipement en accueil collectif pour ce public est de 196 places pour 1 000 enfants nés au cours des 3 dernières années alors qu'il n'est que de 171.5 places en France métropolitaine.

Dans le secondaire, le taux de retard des élèves entrant en sixième est le plus élevé des régions de métropole même si l'écart avec la moyenne nationale tend à se résorber (11 % contre 8 % en France métropolitaine). La proportion de demi-pensionnaires reste très en retrait (un élève du secondaire sur deux contre deux sur trois au niveau national).

Bien que cela ne se traduise pas par des difficultés de lecture ou des situations d'illettrisme plus importantes, les sorties précoces du système scolaires sont plus nombreuses dans la région qu'en métropole. Ainsi en Corse, la part des jeunes de 20 à 24 ans non diplômés et non inscrite en établissement scolaire, en 2015, est très supérieure à la moyenne nationale (23,5 % contre 18,7 % au niveau national).

- Des dispositifs d'aide à la santé moins sollicités qu'au niveau national

Les mesures prises pour l'accès aux complémentaires santé limitent le renoncement aux soins pour les personnes en situation de fragilité. En Corse, malgré la pauvreté monétaire, la part des bénéficiaires de la CMU complémentaire est inférieure à la moyenne nationale (5,3 % contre 7,4 % en début d'année 2018). Par contre, le nombre d'aides à la complémentaire santé (ACS) pour 100 habitants lui est équivalent (1,6).

Parallèlement, la Corse ne dispose pas de l'ensemble des dispositifs d'accès aux soins pour les personnes défavorisées (lits halte soin santé, centres d'examen de santé ...) mais compte néanmoins deux permanences d'accès aux soins de santé qui, en accueillant quelques 500 personnes, complètent les dispositifs mis en place par les associations (médecins du monde et Corse-Malte).

- Un parc de logement social peu important et inadapté aux demandes

Avec seulement 10 % de logement social, la Corse détient le plus faible taux de logements sociaux des régions métropolitaines. Ainsi, le nombre de demandes de logements sociaux a augmenté plus vite dans la région qu'en moyenne nationale. Ces demandes demeurent particulièrement élevées au regard de la capacité du parc et du faible taux de rotation. De plus, l'offre de logement est inadaptée aux demandes actuelles qui se portent majoritairement sur des petits logements (T1 et T2) alors que le parc est composé principalement de logements plus grands (T4, T5 et plus).

Ainsi, la part des dépenses pour le logement des bénéficiaires d'une aide au logement est supérieure dans l'île (23,3 % du revenu contre 18,7 % en métropole) et la part des allocataires CAF vivant en HLM inférieure de moitié à la moyenne française.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

En revanche, du fait d'un climat favorable, les ménages corses sont peu soumis à la vulnérabilité énergétique liée au logement. Ils déposent moins fréquemment des demandes liées à des impayés d'énergie dans les dossiers de surendettement.

De même, les expulsions locatives sont beaucoup moins fréquentes qu'en France métropolitaine (2,8 pour 1 000 ménages contre 11.1 pour 1 000 en 2016).

L'hébergement (urgence et logement adapté) qui offre 464 places joue un rôle de sas vers le logement ordinaire. Cependant, le manque de logement social impacte le public accueilli à l'entrée de ces dispositifs comme ses possibilités de sortie. Ainsi, en Corse-du-Sud, dans l'attente d'un logement, les femmes seules avec leurs enfants représentent la majorité du public accueilli en centres d'hébergement et de réinsertion sociale. En Haute-Corse, ce sont les hommes seuls qui y sont majoritaires. Les solutions de sortie vers des logements adaptés sont plus courantes en Haute-Corse alors que la moitié des solutions trouvées en Corse-du-Sud sont un relogement dans un logement ordinaire ce qui s'explique par le manque de logement adapté ou social dans ce département et ce qui complique également l'accès à un logement.

** Source : Panorama statistique, jeunesse, sports, cohésion sociale. Les régions françaises - version 2018 - DREES*

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

La Collectivité de Corse est impliquée dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté à travers l'ensemble de ses politiques publiques : protection de l'enfance, de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, insertion, logement et prévention sanitaire.

Ainsi, elle accompagne l'ensemble de la population, du plus jeune âge (action des PMI) jusqu'à la dépendance, à travers la mise en œuvre d'un spectre extrêmement large de politiques d'accompagnement spécifiques ou plus généralistes (politique de prévention) en intégrant une forte dimension territoriale. : les 8 territoires d'intervention évolueront prochainement vers 10, représentant une présence sur 13 sites et 43 permanences.

La lutte contre les exclusions constitue un objectif prioritaire et transverse à l'ensemble des directions. Elle se traduit en particulier dans les actions du Plan Précarité adopté en 2017 et déployé par la mission de lutte contre la précarité. Ce plan, qui actionne plusieurs leviers (santé, logement, réforme du travail social....) et qui intègre également des expérimentations, représente un outil fort et transversal d'actions et de mise en place de propositions concrètes, en lien avec les acteurs de terrain.

La mise en œuvre des politiques de solidarités, de cohésion territoriale et de prévention sanitaire, portées par la Collectivité, se décline à travers une double compétence :

- Instruire et attribuer des aides sociales dans le cadre des dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et des ex-règlements départementaux d'aide sociale,
- Promouvoir les politiques publiques qui relèvent de la lutte contre la précarité et la pauvreté, de la protection de l'enfance, de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi que de la prévention sanitaire. A ce titre, la Collectivité de Corse développe également des politiques supra ou extra légales traduites dans son règlement des aides.

Le projet social de la Collectivité de Corse est structuré autour de quatre grandes politiques publiques prioritaires :

- l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- la lutte contre la précarité et la pauvreté ;
- la prise en charge de l'enfance ;
- la prévention en matière de santé.

Le montant du budget annuel de fonctionnement de la direction générale des affaires sanitaires et sociales est en forte dynamique. Il s'élève en 2019 à 175 661 756 € : soit 174,9 M€ en fonctionnement et 729 115 € en investissement.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

L'évolution des dépenses s'explique par la croissance des besoins, en particulier, sur les politiques de la personne âgée et handicapée, de la lutte contre la précarité ainsi que dans le domaine de la protection de l'enfance.

1) *Les politiques d'aide aux personnes âgées et handicapées:*

Enjeu majeur pour la Corse à 2050, l'arrivée aux âges élevés des générations du baby-boom et l'allongement de l'espérance de vie, oblige les porteurs de politiques publiques à anticiper les futurs modes de prise en charge.

La Corse est une des régions les plus âgées par comparaison aux régions de France (2ème, concernant la part des séniors dans la population). Les plus de 60 ans représentent 29 % de la population contre 25 % en France. A 2030, ce pourcentage augmenterait de 38 %. Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans augmentera de 58 % entre 2015 et 2030 contre 27 % au niveau national. La Corse passera d'une centaine de centenaires à ce jour, à plus de 1 500 en 2050.

Ainsi, les politiques en faveur de la personne âgée doivent accompagner ce phénomène démographique, dans le souci d'accompagner le bien vieillir et le maintien à domicile, choix réaffirmés par la Collectivité de Corse, mais également dans l'objectif de faire face dans le même temps à l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes.

Ces problématiques posent la capacité pour les pouvoirs publics à répondre aux situations complexes, à mettre en place les parcours de prises en charge, en particulier en direction des plus vulnérables : personnes âgées fortement dépendantes et/ ou précaires.

Les actions menées par la Collectivité de Corse concernent la prise en charge de la perte d'autonomie et du handicap à domicile, en établissement ou en famille d'accueil. L'action de la Direction autonomie se traduit dans le versement de prestations et/ ou le financement d'aides pour favoriser le maintien à domicile, le financement de structures d'accueil, la mise en œuvre d'actions de prévention...

Elle comporte deux niveaux d'intervention :

- La compensation de cette perte d'autonomie avec l'accompagnement pour le maintien à domicile ou en hébergement spécialisé (établissements ou familles d'accueil),
- La prévention qui tend à se développer à partir de moyens mis en place, notamment, par la CNSA. Pour exemple, l'appel à projets « bien vieillir » 2018 devrait permettre le financement de plus de 600 actions représentant 12 000 ateliers sur tout le territoire.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Budget 2018 : 111 millions dont 71 millions en faveur de la personne âgée et près de 40 millions en destination des personnes handicapées.- Nombre de bénéficiaires APA à domicile : 8 162 |
|---|

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

La Collectivité de Corse porte également très fortement des actions de repérage, des actions d'accompagnement et de prévention, des aides techniques, des solutions innovantes, une politique sociale d'accessibilité à l'offre, une réflexion sur les aidants.

2) Les politiques en faveur de la lutte contre la précarité : insertion, logement, accompagnement social, soutien aux associations :

La lutte contre les exclusions est un défi majeur de la DGA. Au-delà, de l'accompagnement social, c'est bien le volet insertionnel, dans la formation, dans l'emploi, et par l'activité économique qu'il faut renforcer. L'accès aux droits sociaux est dans ce cadre une priorité.

- Les bénéficiaires de **RSA** en Corse présentent, dans ce cadre, des spécificités à prendre en compte :

53 % du public RSA est constitué de personnes isolées sans enfant,
32 % des BRSA ont plus de 50 ans.

Les droits à CMUC sont peu valorisés

Si le taux de couverture des bénéficiaires de RSA par un contrat est satisfaisant, la capacité à rendre le parcours du bénéficiaire plus dynamique et plus qualitatif, présente des marges de progrès. Le partage d'une information qualifiée entre les différents acteurs sociaux fait ainsi partie des actions portées par la Collectivité.

Budget insertion: 39,6 millions, dont 37,4 affectés au paiement de la Prestation RSA. Nombre de bénéficiaires RSA : 5763 57 % de femmes 43 % d'hommes 74 % des BRSA ont entre 30 et 60 ans. Les 25-30ans représentent 16% des BRSA. 32 % des BRSA ont plus de 50 ans. 53 % du public RSA est constitué de personnes isolées sans enfant. Budget logement : 1,10 millions Points d'implantation : 9 Aiacciu, Sartè, Portivechju, Bastia, Moriani, Ghisunaccia, Corti, Ponte-Leccia, L'isula.
--

La Collectivité de Corse est en charge de la politique d'insertion des bénéficiaires qu'elle met en œuvre à travers un plan d'insertion pluriannuel ambitieux.

Le PTI, en cours de refonte, laissera une place importante aux accompagnements renforcés et à la levée des freins à l'emploi, avec la mobilisation d'actions pluridisciplinaires et de coaching, dans un contexte de marché de l'emploi tendu.

Le nombre de demandeurs d'emploi ne cesse de progresser, malgré une forte croissance de l'emploi. Entre 2006 et 2013, le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité et inscrits à Pôle Emploi augmente fortement, + 31 %. Sur la même

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

période, le taux de chômage régional annuel atteint 10,2 % de la population active et reste supérieur à la moyenne métropolitaine

Pourtant, la création d'emplois est forte sur cette période (+ 14 %, soit 15 000 emplois de plus). Pour explication : une croissance de la population (en particulier, liée aux flux migratoires) supérieure à celle du marché du travail. Les jeunes restent les plus touchés par la difficulté à pénétrer un marché fermé.

La population active des jeunes croît très peu et leur entrée sur le marché du travail est plus problématique : 28 % des jeunes sortis du système scolaire et se positionnant sur le marché du travail sont au chômage

Le développement de l'insertion par l'économique, à travers la mobilisation des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) fait partie des leviers forts d'intervention de la Collectivité.

Reconnue comme un acteur majeur du développement économique et social du territoire, l'ESS représente, 11,8 % de l'emploi privé, et occupe notamment un rôle prépondérant en milieu rural où sa réponse aux besoins locaux ne se limite pas à la création d'emplois, mais y est aussi vectrice de lien social et de service de proximité.

Premier employeur en milieu rural, l'ESS est aujourd'hui la seule forme d'économie privée et de proximité à aller vers les zones les plus défavorisées, en l'occurrence les zones rurales, les zones montagneuses où vivent les personnes les plus éloignées de l'emploi, de l'activité. Les activités qu'elle développe (l'action sociale, la santé, la culture, le sport...) sont en étroite adéquation avec les territoires sur lesquels elles sont implantées.

Les chiffres clés de l'ESS en Corse :

1 107 établissements employeurs, dont 85,5 % sont des structures associatives, 7,9 % des coopératives et 6,5 % des mutuelles

8 308 emplois salariés de l'économie sociale et solidaire, soit 11,8 % de l'ensemble des emplois du secteur privé

7 411 équivalents temps plein (ETP) : 72,3 % des emplois féminins

204 millions d'euros de rémunérations brutes annuelles versées (hors charges patronales)

- En appui aux politiques classiques d'insertion, la Collectivité de Corse développe le **portage de missions et le financement de projets de lutte contre la précarité.**

Le règlement des interventions s'inscrit dans les orientations du règlement existant de l'ex. CTC et permet de mobiliser des leviers budgétaires pour le financement de projets, d'équipements et d'investissements.

Il a pour objectif de :

- Renforcer l'action dans la lutte contre les exclusions et inciter à l'émergence de nouveaux projets,

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

- Mieux accompagner les politiques légales en faveur de la personne âgée et handicapée,
- Dynamiser les actions de prévention et de promotion de la santé.

Il est composé de 2 grands chapitres :

- le secteur santé et médico-social,
- le secteur social et solidarités.

Il amène ainsi à travers 21 MESURES (8 mesures concernant la lutte contre les exclusions, 8 mesures concernant la promotion de la santé et la prévention, 5 mesures relatives au domaine médico-social) :

- des harmonisations autour de dispositifs antérieurement parallèles dans les 3 ex-collectivités, comme pour l'aide alimentaire,
- des augmentations d'enveloppe : aide exceptionnelle de fin d'année à destination des publics précaires, programme d'activités à destination des personnes handicapés, financement des travaux de structures pour personnes âgées et handicapées, taux d'intervention bonifié pour les associations n'employant que des bénévoles, appel à projets culture et santé...
- des nouvelles mesures : le financement de projets innovants favorisant le lien social, le financement de travaux au titre l'accueil familial, financement de projet d'habitat inclusif,
- des modifications au titre des évaluations menées sur les anciens dispositifs.

Il mobilise un peu plus de 1,3 millions de financement en fonctionnement, et 1,6 millions en investissement

Ce règlement saura s'enrichir des propositions des groupes de travail en cours, des travaux de la conférence des acteurs sociaux et de la mission de lutte contre la précarité, des consultations issues des assises de la santé.

> **L'action sociale de la Collectivité passe par des interventions de proximité** portées par les travailleurs sociaux polyvalents, intervenant par secteur géographique et regroupés en unité d'intervention territorialisée pour couvrir ainsi l'ensemble du territoire. Bien repérés par les maires, les partenaires et la population, ils sont en contact avec le public de 0 à 99 ans.

Leur rôle est l'accompagnement social individuel par l'accès aux droits et aux dispositifs fixés dans le cadre législatif ou par la mobilisation d'aides inscrites au règlement des aides

Les services sociaux sont les premiers témoins des modifications profondes qui touchent la structure familiale classique et des évolutions sociétales induites, notamment, par la situation économique :

- taux de pauvreté à un niveau inacceptable, de l'ordre de 20 %.
- taux de chômage qui dépasse les 10 %.
- offre de logements sociaux insuffisante.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

- nombre sans cesse croissant de familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté

Selon les dernières données de l'INSEE, on trouve sur le territoire insulaire 13 935 femmes qui sont cheffes de familles, dont 4 180 qui vivent sous le seuil de pauvreté. Ce chiffre est éloquent, il est le plus important au niveau national. La précarité qui touche ces femmes revêt plusieurs aspects, tant sociaux (logement, accès aux droits et activités salariées), que sanitaires.

Les compétences de la Collectivité permettent de travailler sur l'ensemble de ces périmètres, en synergie avec tous les acteurs, tant institutionnels qu'associatifs, en mobilisant les leviers de la formation, du développement économique, de la lutte contre la précarité énergétique.

La présence sur le territoire de services de proximité apporte une première réponse, en partenariat étroit. Elle permet aussi le portage et le financement de projets de développement social. Un axe d'orientation fort depuis 2018 est celui du développement de projets collectifs, ancrés sur les territoires et portés par les unités territoriales de travailleurs sociaux.

Ce nouveau mode d'intervention est également un point d'entrée innovant pour travailler l'information et la communication sur les droits auprès du public, avec l'enjeu fort de lutter contre le non recours :

- Par le partage et l'organisation de l'information sur les ressources sociales
- Par la mise en place d'une offre plus spécifique à destination des situations complexes

Montants des secours mobilisés sur les territoires : 1,1 millions
Aide exceptionnelle de fin d'année : 720 000 euros. 3 423 foyers concernés
Nombre de suivis sociaux : moyenne par assistante sociale : 700 personnes reçues, entre 70 et 270 VAD en fonction de la physionomie du territoire, 200 démarches auprès d'organismes administratifs.
Points d'implantation : 13 sites et 43 permanences.
Pour les sites principaux : 2 sites bastiais, Lucciana, Ghisonaccia, Moriani, Calvi, Ile-Rousse Corte, 2 sites ajacciens, Porto-Vecchio, Propriano, Sartène

3) *La Protection de l'enfance* :

L'aide sociale à l'enfance assure la protection des enfants dans le champ administratif et judiciaire: c'est une direction où le travail social et éducatif joue un rôle majeur. Toutes les actions et décisions prises prennent en compte l'intérêt premier de l'enfant.

Ces compétences s'exercent à travers les missions suivantes :

- ✓ Mise en place et suivi de toutes les mesures de protection,
- ✓ Cellule Recueil des informations préoccupantes
- ✓ Accueil et suivi des mineurs non accompagnés,

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

- ✓ Suivi du fonctionnement des établissements accueillant des enfants, des assistantes familiales,
- ✓ Agrément des candidats à l'adoption,
- ✓ Observatoire de l'Enfance,
- ✓ Prévention spécialisée.

Budget 2018 : 12,3 millions / 14,5 millions budgétés en 2019 auxquels il convient d'ajouter la rémunération des assistants familiaux (de l'ordre de 4 millions)

Nombre de MNA : 120 (63 sur le Cismonte et 57 sur le Pumonte au 1^{er} janvier 2019)
Budget 2018 : 5 M€ (2,8 M € pour le Cismonte et 2,2 M € pour le Pumonte)

Points d'implantation : 9

Aiacciu - Sartè - Portivechju - Bastia - Moriani - Ghisunaccia - Corti - l'isula - Calvi.

Les missions de la protection de l'enfance subissent actuellement de fortes tensions qui justifient une forte augmentation des moyens mobilisés :

Le nombre d'informations préoccupantes est en augmentation (752 en 2018). Il est déjà constaté une progression de + 71 %, de trimestre à trimestre.

Avec 344 mesures de placement en charge, les unités de suivi des accueils sont sur-mobilisées dans un contexte de saturation de l'offre d'accueil, tant sur le plan de l'accueil collectif que familial. Les taux d'occupation constatés sont supérieurs à 100 %.

Dans ce contexte, la prise en charge de jeunes mineurs non accompagnés, orientés mensuellement par la cellule nationale à un rythme de 6 nouvelles arrivées en moyenne par mois sur le territoire, devient difficilement réalisable. La Corse, comme d'autres territoires, se retrouve sans solution d'accueil ou d'accompagnement malgré l'importance des moyens mis en œuvre, tant cette dynamique (nombre de MNA multiplié par 10 en 8 ans) méconnaît la capacité des collectivités à construire les réponses adaptées, notamment pour les solutions d'hébergement.

Ainsi, la Collectivité de Corse a lancé 2 appels à projets pour la création de 40 places nouvelles dans le diffus, destinées à soulager, par l'accueil des enfants plus âgés dans ce nouveau dispositif, les structures les plus saturées. Les places devraient être créées en 2019. Un diagnostic est en cours, devant aboutir à la création d'un foyer en Pumonte. Un travail de promotion de la fonction d'assistant familial est également engagé ; enfin, les mesures de prévention sont renforcées afin de limiter les orientations vers le placement, peu satisfaisantes.

Dans ce cadre, l'implication de l'ensemble des acteurs ainsi que leur engagement dans leur champ de compétences respectif est indispensable à la construction de solutions durables et adaptées. Un protocole doit formaliser l'engagement de chacun.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

4) *La promotion de la santé prévention sanitaire :*

Elle concerne une politique active de prévention, auprès des plus jeunes sur l'ensemble du territoire (action des PMI, bilans de 4 ans, dépistages des troubles, intervention dans les écoles au titre du développement des compétences psychosociales...), mais également des adolescents (éducation sexuelle, bilans de santé des jeunes...) comme de l'ensemble de la population (dépistages, vaccinations, lutte anti-tabac, ...).

Elle embrasse les missions suivantes :

- ✓ La protection maternelle et infantile (PMI) : suivi des femmes enceintes avec les consultations prénatales, prévention et la promotion de la santé des enfants de 0 à 6 ans avec les consultations pédiatriques, le suivi des nourrissons, le bilan de santé de l'enfant de 4 ans,
- ✓ Planification pour l'information et l'éducation sexuelles, l'éducation familiale, la régulation des naissances,
- ✓ Vaccination ;
- ✓ Dépistage et diagnostic des virus du sida, des hépatites virales et de l'ensemble des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD),
- ✓ Lutte Anti-Tuberculose (CLAT),
- ✓ Lutte contre le cancer,
- ✓ Lutte anti-tabac,
- ✓ Le financement de projets territoriaux de santé.

La présence sur le territoire des services sanitaires, PMI, centres de vaccinations, de dépistage, et des centres de planification et d'éducation familial est indispensable au regard des indicateurs du territoire : avec 17,2 % de taux d'IVG, la Corse est en 2^{ème} place des régions de France avec le plus fort taux d'interruption volontaire de grossesse.

Budget : 1,1 M €

Nombre de bilans 4 ans PMI : 2 694

Nombre de vaccinations PMI : 1 277 enfants vaccinés

Nombre de vaccinations au centre de vaccinations : 3 575 vaccins pour 2 530 personnes

Nombre de visites CPEF : 4 465

Points d'implantation : 13

Ajaccio 1, Ajaccio 2, Porto-Vecchio, Propriano, Sartène, Bastia 2 sites, Lucciana, Corte, Moriani, Ghisonaccia, Calvi, Ile-Rousse

Population totale au 1 ^{er} janvier 2018	337 283 habitants
Population - de 25 ans au 1 ^{er} janvier 2018	85 058 (25,18 %)
Population des plus de 60 ans	100 598 (29,78%)
Part des familles monoparentales en 2015	18,4 % contre 15 % en France métropolitaine

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS
À L'EMPLOI 2019-2021**

Population étrangère au 1 ^{er} janvier 2015	9,2 % contre 6,5 % en France métropolitaine
Taux de pauvreté monétaire 2015	19,8 % contre 14,9 % au niveau national
Taux de pauvreté monétaire des familles monoparentales	29,9 % contre 20,3 % au niveau national
Taux de pauvreté monétaire des - de 30 ans	27,2 % contre 22,8 % au niveau national
Taux de pauvreté des ménages dont le référent a plus de 75 ans	17,5 % contre 8,4 % au niveau national
Taux d'équipement en accueil collectif pour 1 000 enfants nés au cours des 3 dernières années	196 contre 171,5 au niveau national
Nombre de crèches au 31 décembre 2016	90
Taux de scolarisation des enfants de 2 ans (Rentrée 2016-2017 pour 100 enfants de 2 ans)	8,4 % contre 12,3 % au niveau national
Part des jeunes de 17 ans ayant de faibles capacités ou de grosses difficultés en lecture en 2017 en %	10,2 contre 10,5 en France métropolitaine
Part des jeunes non diplômés au sein de la population des 20-24 ans non inscrite en établissement scolaire en 2015 en %	23,5 contre 18,7 en France métropolitaine
Part de jeunes accueillis pour la première fois par les missions locales ou les PAIO pour 100 jeunes de 16 à 25 ans en 2017	6,3 (2 105 personnes)

Annexe A - Tableau des engagements du socle

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels			Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021				2019	2020	2021	
I. Enfants et jeunes										
1.	110 000 €	30 000 €	30 000 €	Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »	- Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans Nombre de partenaires associés au protocole	0%	25%	60%	100%	Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible
<p>Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet coupeur de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.</p>					Nombre de jeunes en sortie sèche du dispositif à 18 ans Nombre de jeunes en sorties du dispositif à 21 ans Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement vers : l'emploi le logement		A déterminer	A déterminer	A déterminer	
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux										
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité : Le premier accueil social (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation	240 000 €	240 000 €	240 000 €	Document de référence « premier accueil social inconditionnel de proximité »			Définition du cahier des charges du portail, par l'appui d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs ; AMO en vue de l'élaboration du portail	Mise en ligne du site Formation des acteurs de Communication externe et événement	animat ion du réseau mainte nance et actuali sation du portail évalua tion et adapta tion du disposi	La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux : 60 000 € par département < 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab.

<p>adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.</p>															
<p>2.2. Référent de parcours : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à</p>	120 000€	120 000€	120 000€	Document de référence « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours »	<p>Nombre de partenaires engagés dans la démarche depuis son lancement</p> <p>Nombre de mairies partenaires et associées :</p> <p>Nombre de points d'accueil social à moins de 30 min</p> <p>Nombre de connexions au site :</p> <p>Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours</p>	<p>Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la</p>	<p>Mise en place d'une fiche navette, d'un</p>	<p>Mise en place d'outils de</p>	<p>Présentation du dispositif à 70% des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire</p> <p>Présentation du dispositif à 80% des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire</p>	<p>Présentation du dispositif à 100% des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire</p>	<p>Préservation du dispositif à 100% des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire</p>	<p>Préservation du dispositif à 100% des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire</p>	<p>Préservation du dispositif à 100% des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire</p>	<p>Préservation du dispositif à 100% des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire</p>	<p>30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.</p>

jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.	144 427€	144 427€	144 427€			mise en œuvre du référent de parcours	échange sécurisé, et d'une procédure informatisée	suivi statistiques	d'outils d'évaluation			
<p>3.1. Insertion et parcours des allocataires :</p> <p>Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.</p>	144 427€	144 427€	144 427€	« Simplifier, impliquer, connecter Référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement et des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)	<p>Nombre d'orientation nouveaux entrants</p> <p>Nombre d'orientation nouveaux entrants en moins d'1 mois après la notification d'ouverture de droit</p> <p>Délai de 1er rdv pour accompagnement social CDC</p> <p>% de 1er RDV en moins de 2 semaines 21 JOURS</p> <p>Délai pour relance des non présents</p> <p>% de mises en demeure adressées aux BRSA avant sanction sous 15 jours</p> <p>Délai moyen de contractualisation (hors absents à convocations)</p> <p>% de diagnostics de situation partagés dans un délai de 3 jours ouvrés</p> <p>% d'offre d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs</p>	<p>82%</p> <p>Inconnu à ce jour</p> <p>Inconnu à ce jour</p> <p>Inconnu à ce jour</p> <p>Inconnu à ce jour</p> <p>6 mois</p> <p>Inconnu à ce jour</p> <p>Inconnu à ce jour</p>	<p>90%</p> <p>+15%</p> <p>1 mois</p> <p>40%</p> <p>1 mois</p> <p>60%</p> <p>3 mois</p> <p>60%</p> <p>80%</p>	<p>95%</p> <p>+20%</p> <p>1 mois</p> <p>60%</p> <p>15 jours</p> <p>80%</p> <p>2 mois</p> <p>80%</p> <p>100%</p>	<p>100%</p>	<p>Clé de répartition du FAPI</p>		

<p>3.2. Garantie d'activité : Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.</p>	59 427 €	239 427€	239 427€	Protocole national ADF - DGEFP - Pôle Emploi, « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » (mission conduite par F. Blerry)	Nombre maximum d'orientations sur l'action Total % prescriptions Taux d'orientation de BRSA présentant une problématique sociale et/ou sanitaire importante pour remobilisation. Taux d'orientation de BRSA vers un accompagnement en vue d'une définition d'un projet professionnel Taux de réorientation vers autre dispositif pôle emploi à l'issue de l'action Taux de sorties dynamiques et/ou positives (formation qualifiante/ emploi)	Inconnu à ce jour Inconnu à ce jour Inconnu à ce jour 6 mois Inconnu à ce jour	150 60% +20% +20% +20%	150 100% +30% +40% +30% +30%	12 Inconnu à ce jour Inconnu à ce jour Inconnu à ce jour 6 mois Inconnu à ce jour	150 100% +30% +40% +30% +30%	150 60% +20% +20% +20%	150 100% +30% +40% +30% +30%	150 60% +20% +20% +20%	150 100% +30% +40% +30% +30%	150 100% +30% +40% +30% +30%	Clé de répartition du FAPI
---	----------	----------	----------	--	--	--	--	---	--	---	--	---	--	---	---	----------------------------

Annexe B - Tableau des engagements à l'initiative de la Collectivité de Corse

	Montant prévisionnel			Référéntiel ou note de cadrage s'il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)			
	2019	2020	2021			2018	2019	2020	2021
	Mise en œuvre d'actions d'initiative locale -- Renforcement des actions d'aide alimentaire, dans le cadre d'une stratégie territoriale de diversification de l'offre à la population	350 000€	400 000€			400 000€		Nombre de structures soutenues	14
					Nombre de projets coopératifs/innovants accompagnés	1	1	2	3
					Nombre de personnes bénéficiaires d'aide alimentaire	9700 (chiffre partiel indicatif base actuelle 2017-2018)	+16%	+25%	+25%
					Nombre de colis distribués	2000 (chiffre indicatif base actuelle)	+16%	IDEM 2019, la contractualisation concernera des projets collectifs, n'intervenant pas dans la distribution directe de colis ou repas*	
					Nombre de repas distribués	460 000 chiffre partiel indicatif base actuelle 2017-2018)	+16%	IDEM 2019, la contractualisation concernera des projets collectifs, n'intervenant pas dans la distribution directe de colis ou repas*	
					Part de familles avec enfants bénéficiaires d'aide alimentaire	Non mesuré	+16%	+33%	+33%
					Part des actions collectives et/ou mutualisées	0	10%	20%	30%
					Couverture du territoire/rayonnement (grandes villes et	Villes et villages couverts base	IDEM	+20%	+30%

							actuelle :			
							Ajaccio/zone CAPA : 8 structures Bastia et agglo : 5 structures Corte : 1 structure Porto-Vecchio Propriano Micro régions sud : 2 structures			
							Non mesuré	A mesurer	+20%	+30%
							Part des bénéficiaires issu du monde rural desservi par l'AAP ayant bénéficié de l'aide alimentaire			

*Indicateurs à prévoir en 2019 pour la grille commune (cf. action à mener en 2019)

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,...)



	demande effectuée	demande accordée	demande en cours d'instruction	concerné par le seuil de 20 000€
ARDENNES				
AUBE				
MARNE				
HAUTE MARNE				
MEURTHE ET MOSELLE				X
MEUSE	X	X		
MOSELLE				
BAS RHIN				
HAUT RHIN				
VOSGES				
CHARENTE				
CHARENTE MARITIME				
CORREZE	X		X	
CREUSE				
DORDOGNE				
GIRONDE				
LANDES	X		X	
LOT ET GARONNE				
PYRENEES ATLANTIQUE	X	X		
DEUX SEVRES				
VIENNE				
HAUTE VIENNE				
AIN	X	X		
ALLIER	X	X		
ARDECHE	X		X	
CANTAL	X	X		
DROME	X	X		
ISERE	X		X	

LOIRE				
HAUTE LOIRE				
PUY DE DOME				
RHONE (hors métropole)				
METROPOLE DE LYON	X	X		
SAVOIE				
HAUTE SAVOIE	X	X		
COTE D'OR	X	X		
DOUBS	X		X	
JURA				
NIEVRE				
HAUTE SAONE				
SAONE ET LOIRE				
YONNE				
Territoire de Belfort				
COTES D'ARMOR				
FINISTERE				
ILLE ET VILAINE				
MORBIHAN				
CHER				
EURE ET LOIR				
INDRE				
INDRE ET LOIR				
LOIR ET CHER				
LOIRET				
CORSE DU SUD				X
HAUTE CORSE				X
PARIS	X	X		
SEINE ET MARNE				
YVELINES				
ESSONNE	X		X	
HAUTS DE SEINE				
SEINE SAINT DENIS				
VAL DE MARNE				
VAL D'OISE				
ARIEGE	X		X	
AUDE				
AVEYRON	X	X		
GARD				
HAUTE GARONNE				

GERS				X
HERAULT				
LOT				X
LOZERE				X
HAUTES PYRENEES	X	X		
PYRENEES ORIENTALES				
TARN				
TARN ET GARONNE				X
ALSACE				
ARDENNES				
AISNE				
NORD				
OISE				
PAS DE CALAIS				
SOMME	X		X	
CALVADOS				
EURE				
MANCHE				
ORNE	X		X	
ALPES DE HAUTE PROVENCE				
HAUTES ALPES				X
ALPES MARITIME				
BOUCHES DU RHONE				
VAR				
VAUCLUSE				
LOIRE ATLANTIQUE				
MAINE ET LOIRE				
MAYENNE				X
SARTHE				
VENDEE	X	X		
GUADELOUPE				
MARTINIQUE				
GUYANE				
REUNION				
MAYOTTE				

Accusé de réception

Objet	CONTRACTUALISATION ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS UNE STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - RAPPORT MODIFIE -
Identifiant acte	02A-200076958-20190627-041223-DE
Identifiant interne	041223
Date de réception par la préfecture	2 juillet 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 juin 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)